



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000337

Séance du vendredi 12 octobre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.4) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE (jusqu'au rapport 5.2), Françoise BRANGET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 2.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER (jusqu'au rapport 1.1.6), Paulette GUINCHARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 1.2.4), Martine JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2), Lucile LAMY, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 6.2) - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Boussières :** Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagney :** Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 1.1.2) - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI - **Gennes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 1.1.7) - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 6.2) - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 6.2), Gérard VALLET - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY (jusqu'au rapport 1.1.6) - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2), Robert STEPOURJINE - **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.2) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Jacques SIFFERLIN, Claude BULLY (à partir du rapport 1.1.2) - **Torpes :** Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 1.1.1) - **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.2)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Besançon :** Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU - **Boussières :** Bertrand ASTRIC - **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE - **Chaleze :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - **François :** Françoise GILLET - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET - **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU - **Nancray :** Daniel ROLET - **Novillars :** Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ - **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Saône :** Christelle PETITJEAN - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : R. CHAVIN-SIMONOT (jusqu'au rapport 1.2.6), P. BOURQUE (à partir du rapport 5.3), C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, D. TETU, J. SEITZ, F. GILLET, J-M. VERNET, B. BOURDAIS, C. BULLY (jusqu'au rapport 1.1.1)

Mandataires : M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.2.6), C. TISSIER (à partir du rapport 5.3), N. WEINMAN, E. DUMONT, F. FELLMANN, M-M. DUFAY, J.L. FOUSSERET, G. BAULIEU, C. PREIONI, P. CONTOZ, R. BOURLON, J. SIFFERLIN (jusqu'au rapport 1.1.1)

Objet : Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Délibération du vendredi 12 octobre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

1/5

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Suite aux recrutements de quatre agents non titulaires, il est proposé de définir les conditions respectives de leur contrat.

I. Ajustement d'une procédure de recrutement : technicien SIG

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2006, un poste de catégorie B de technicien SIG a été créé. Un jury de recrutement a eu lieu le 22 juin 2007.

La personne qui a été retenue est titulaire d'une licence de Géographie et a obtenu le diplôme de technicien en géomatique. Elle présente une expérience de technicien en géomatique et dans ce cadre a établi différents documents cartographiques pour l'édition de plans parcellaires notamment.

Toutefois, cette personne n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire".

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2007 :
 - Travail à temps complet,
 - Indice brut de rémunération 322, prenant en référence le grade de Technicien Supérieur Territorial (Catégorie B),
 - régime indemnitaire prenant en référence le grade des Techniciens Supérieurs Territoriaux prévu par les délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement de cet agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

II. Ajustement d'une procédure de recrutement : assistant habitat parc public

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2006, un poste de catégorie B d'assistant habitat parc public a été créé. Un jury de recrutement a eu lieu le 15 juin 2007.

La personne qui a été retenue est titulaire d'une maîtrise Aménagement et développement territorial et d'un DESS Urbanisme et gestion des villes. Elle présente une expérience de chargée d'opérations en renouvellement urbain.

Toutefois, cette personne n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire".

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 3 octobre 2007 :
 - Travail à temps complet,
 - Indice brut de rémunération 362, prenant en référence le grade de Technicien Supérieur Territorial (Catégorie B),
 - régime indemnitaire prenant en référence le grade des Techniciens Supérieurs Territoriaux prévu par les délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement de cet agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

III. Ajustement d'une procédure de recrutement : journaliste/attaché de presse

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2005, un poste de catégorie A de journaliste/attaché de presse a été créé. Un jury de recrutement a eu lieu le 6 juillet 2007.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un DUT Information Communication et d'une Licence Info Com. Elle présente une expérience de collaborateur de Cabinet, d'attaché de presse et de rédacteur, au sein d'un Conseil Général ; de journaliste/pigiste pour des quotidiens régionaux.

Toutefois, cette personne n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires pour les emplois du niveau de la catégorie A que lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifie ; ces agents sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse".

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 3 ans à compter du 3 septembre 2007
 - Travail à temps complet,
 - Indice brut de rémunération : 442,
 - régime indemnitaire prenant en référence le grade d'Attaché prévu par les délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement de cet agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

IV. Ajustement d'une procédure de recrutement : conseiller juridique

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2006, un poste de catégorie A de conseiller juridique a été créé mais soumis à l'arbitrage de l'exécutif. En juin 2007, il a été décidé de lancer la procédure de recrutement sur ce poste. Un jury de recrutement a eu lieu le 4 septembre 2007.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un master 2 en droit public des affaires, d'une maîtrise de droit public et de juriste d'entreprises. Elle a réalisé au cours de son parcours universitaire plusieurs stages notamment en collectivités territoriales au sein de Directions des Affaires Juridiques. Elle a par ailleurs occupé des fonctions de chargée de marchés pour une grande entreprise et de juriste pour différentes collectivités à travers le conseil juridique auprès des services et des élus ainsi que la gestion des contentieux.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans".

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public
- Durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2007
- Travail à temps complet
- Indice brut de rémunération 379 équivalent au 1^{er} échelon d'attaché territorial
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité (CCLC)

Reçu le 22 Oct. 2007

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0